

ARRETE N° A _2024 _ N° 6/24

6.1.3
DGS/PM

PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AU VEHICULE DES RESTOS DU CŒUR SUR LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE FREDERI MISTRAL

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la route et notamment ses articles R.417-10, R.130-2 et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de faciliter le stationnement du véhicule réfrigéré de l'association « Les Restos du Cœur » devant le local situé sur le parking du groupe scolaire Frederi Mistral,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre les livraisons à l'association « Les Restos du Cœur », une place de stationnement est réservée au véhicule réfrigéré de cette association, devant le local situé sur le parking du groupe scolaire Frederi Mistral.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par un marquage au sol et par la pose d'un panneau réglementaire.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/04/2024

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 19 avril 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAN

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr